

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01548
Numéro SIREN : 791 991 334
Nom ou dénomination : AAPRC

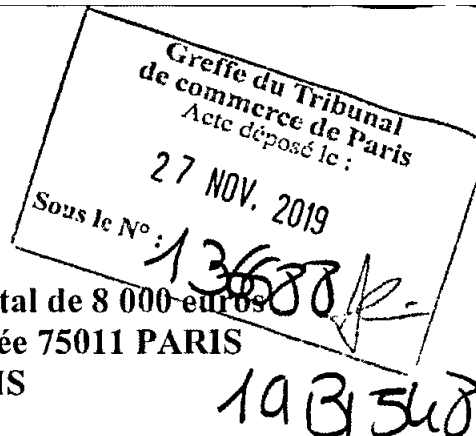
Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2019 sous le numéro de dépôt 136688



1922574301

DATE DEPOT :	2019-11-27
NUMERO DE DEPOT :	2019R136688
N° GESTION :	2019B01548
N° SIREN :	791991334
DENOMINATION :	AAPRC
ADRESSE :	18 rue de la Pierre Levée 75011 Paris
DATE D'ACTE :	2019/11/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

AAPRC
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 18 Rue de la Pierre Levée 75011 PARIS
791 991 334 RCS PARIS



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-cinq novembre,
A 9 heures,

Les associés de la société *AAPRC*, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 8000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Catherine PICHAVANT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Léon OUSTALET, titulaire de 4000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Annick PICHAVANT-RUTY, titulaire de 3999 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Annick PICHAVANT-RUTY, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Rachat de 4 000 parts sociales en vue de les annuler,*
- *Réduction consécutive du capital social d'une somme de Quatre mille euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,*
- *Modification corrélative des statuts sous la même condition,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

APR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 4 000 parts de 1 euro chacune, émises par la Société, numérotées de 4 000 à 7 999 détenues par Monsieur Léon OUSTALET, au prix de Sept (7) euros par part rachetée, soit un prix global de Vingt-huit mille (28 000) euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de Vingt-quatre mille (24 000) euros, sera imputé sur le poste de réserve Autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de Quatre mille (4 000) euros, pour le ramener de 8 000 euros à 4 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

APR

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7, et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 novembre 2019, le capital social a été réduit d'une somme de Quatre mille euros, pour être ramené de 8 000 euros à 4 000 euros par rachat et annulation de 4 000 parts sociales."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de Quatre mille euros (4 000 euros). Il est divisé en 4 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit :

À Madame Catherine PICHAVANT,

Une part sociale, ci ----- 1 part
Numérotée 8 000

À Madame Annick PICHAVANT-RUTY,

Trois mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf parts sociales, ci ----- 3999 parts
Numérotées de 1 à 3999

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ----- 4 000 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

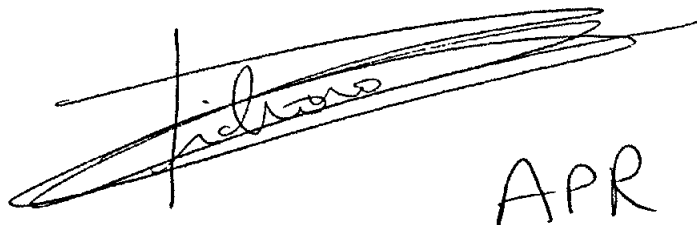
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante pour certification.

Mme Annick PICHAVANT-RUTY
Gérante



APR